

## F. CONCLUSION

Même si la présente étude n'est qu'un aperçu du débat actuel sur les questions d'observation et d'exécution des obligations internationales, on peut toutefois tirer quelques grandes conclusions. En général, le gouvernement dispose de plusieurs outils et moyens stratégiques pour remplir ses obligations internationales touchant la protection de l'environnement, les normes du travail, les droits de la personne et la diversité culturelle. Comme il est noté dans les rapports des consultants, il existe diverses options, mais elles tendent à s'appliquer à des cas particuliers et nécessitent un consensus international ou régional que seuls le temps et la volonté politique des intéressés permettront d'atteindre.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement s'est engagé à aller de l'avant, et plusieurs initiatives en cours reflètent la complémentarité de valeurs reconnues internationalement et de la libéralisation du commerce. La progression du respect des droits de la personne, l'amélioration des conditions de travail, ainsi que la protection de l'environnement et de la diversité culturelle imprègnent les positions prises par le Canada dans le contexte du Sommet des Amériques, dont les négociations de la ZLEA sont un élément clé. Le processus du sommet constitue une tribune privilégiée où les participants collaborent à l'instauration d'un programme de développement complet et directement lié à l'intégration économique. Le Canada a eu d'autres possibilités d'illustrer la complémentarité du développement économique et du progrès social, lors de la négociation d'accords de libre-échange bilatéraux avec le Chili, le Costa Rica, quatre pays d'Amérique centrale et Singapour. Dans chaque cas, des accords de coopération dans le domaine de l'environnement et du travail ont été ou sont négociés parallèlement aux accords commerciaux. Ces négociations complémentaires ont élargi le dialogue engagé.

Dans certaines situations particulières, favoriser l'observation par des stratégies d'établissement des capacités a pour objet de traiter directement les problèmes touchant l'exécution et l'observation. Dans le cas de la promotion et de la protection des droits de la personne, le Canada estime que cet objectif peut être mieux servi en raffermissant les structures en place et en faisant valoir ces droits dans les sphères politiques les plus élevées. En revanche, on cherche à faciliter la protection et la promotion de la diversité culturelle par un nouvel instrument international établissant des règles fondamentales claires, par lesquelles le Canada et d'autres pays pourront conserver des politiques favorisant leur culture, tout en respectant les règles du système commercial international et en garantissant des marchés aux exportations culturelles. L'accord en question reconnaîtrait le rôle particulier des biens et services culturels, ainsi que le droit des gouvernements de protéger et de promouvoir la diversité culturelle.

En dernière analyse, le caractère « exécutoire » des dispositions n'est pas une fin en soi, mais un moyen parmi d'autres de parvenir à l'observation des obligations internationales. Les solutions innovatrices devraient sans doute être davantage axées sur l'efficacité que sur la rigueur, puisque l'expérience prouve que les moyens non coercitifs d'encourager l'observation donnent de meilleurs résultats dans le contexte de l'atteinte des objectifs globaux de développement humain.